

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1er Bureau
PR/DRLP/2012/ n°376**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT V.H.U.

Dépollution de véhicules hors d'usage
agrément : PR 40 000 4 D

Monsieur Marc BOUGREAU à SAUBRIGUES

**Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,**

VU le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage (avant codification : décret n°203-727 du 1^{er} août 2003 *relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage*),

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°473 du 25 octobre 1985 autorisant Monsieur DUPLACEAU à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage avec récupération de ferrailles et de pièces détachées automobiles ; centre de regroupement de déchets métalliques ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 374 du 9 juin 2006 et n°172 du 30 mars 2009 : délivrance et renouvellement de l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

VU le courrier adressé le 9 décembre 2005 par Monsieur Marc BOUREAU indiquant qu'il reprend l'activité en lieu et place de Monsieur DUPLACEAU ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément du 13 octobre 2011 présentée par Monsieur Marc BOUGREAU ;

VU les attestations de conformité délivrées annuellement par l'organisme de contrôle ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est modifié comme suit :

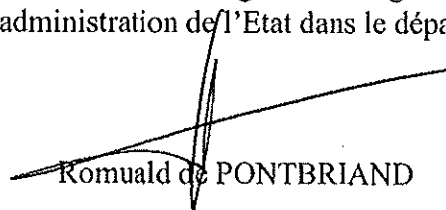
L'agrément est prorogé pour six années supplémentaires : la validité de cet agrément prendra fin le 12 juin 2017.

Article 2 : COPIE ET EXECUTION

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de SAUBRIGUES et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Marc BOUREAU.

Mont-de-Marsan, le ~~11~~ **2 JUIN 2012**

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département


Romuald de PONTBRIAND